DEL 09072019-37

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieilhe, 1er vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS: Messieurs E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHIER (proc de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE (proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 32 Procurations: 13 Votants: 45 Absents: 10

Date de convocation: 03/07/2019

Absents: Messieurs M LARDY, A. CHIRAUSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau

DELBUR21052019-01 TEPCV2018-2_11 Aide aux entreprises performance énergétique et valorisation des déchets SAS ETABLISSEMENTS SABATON, Christophe SABATON à Aubenas

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016;

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 30 décembre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals ; Vu le rectificatif à la convention particulière d'appui financier du 30 décembre 2016 signé le 5 mai

Vu le rectificatif à la convention particulière d'appui financier du 30 décembre 2016 signé le 5 mai 2017 entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas relatif à l'appel à projets sur l'aide aux entreprises performance énergétique et valorisation des déchets adopté par délibération du conseil communautaire n°DEL05122017-19 en date du 5 décembre 2017;

Vu la convention conclue le 15 janvier avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que l'avenant 1 à ladite convention ; Vu la délibération n°DEL21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif ;

Vu la délibération n° DEL05122017-19 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi des aides correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique de pré-instruction en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n°TEPCV2018-2-11, réuni le 28 mars 2019;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « SAS ETS SABATON » qui s'insère dans un des quatre volets d'investissement prévus par le règlement de l'appel à projet à savoir la

réalisation d'investissements productifs permettant de réduire les consommations énergétiques de l'entreprise et ses émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard des objectifs poursuivis par l'appel à projet en question ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 18 447€HT pour une subvention sollicitée de 5 534€:

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention à L'entreprise SAS ETABLISSEMENTS SABATON à Aubenas, gérée par M. SABATON Christophe, dossier n°TEPCV2018-2-11, s'élevant à 5 534€ concernant la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Le Bureau précise que :

- Le montant de la subvention allouée se compose ainsi : 1 107€ provenant de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et 4 427€ du Fonds de Transition énergétique.
- La convention attributive de subvention, prévue par la délibération n° DEL05122017-19 du 5 décembre 2017, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire « SAS ETABLISSEMENTS SABATON » pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements sur présentation des justificatifs conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention
- L'entreprise bénéficiaire devra fournir les justificatifs attestant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût au 30 septembre 2019 dernier délai.

DELBUR21052019-02 TEPCV ACTION 1 2019-1-1-54 à 2019-1-1-56

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals , Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité (madame SUCHET ne prend pas part au vote), décide :

1/ l'attribution d'une subvention à M. FABRE Philippe **dossier** n°**2019-1-1-54**, s'élevant à 1004.31 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 70 route de Cité 07200 Saint Etienne de Fontbellon

2/ l'attribution d'une subvention à M. SUCHET Christian dossier n° 2019-1-1-55, s'élevant à 771.40 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 430 quartier de Liffrand 07200 Lachapelle sous Aubenas

2/ l'attribution d'une subvention à M. PERCIO Constantin-Jeanne **dossier n°2019-1-1-56**, s'élevant à 119.90 € concernant des travaux d'isolation des combles sur l'habitation située 112 A route du Ranchet 07200 Mercuer

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs, conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

DELBUR21052019-03 TEPCV2 - SUBVENTION Action n°3 dossiers n°2019-2-3-3

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals , Vu la délibération DEL n° 27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

L'attribution d'une subvention à la commune de Labastide sur Besorgues dossier n°2019-2-3-3, s'élevant à 18579 € concernant des travaux pour la mise en place d'une chaudière automatique à granulés alimentant un ensemble de bâtiments communaux comprenant la salle des fêtes et deux logements sociaux.

Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire. Le Bureau autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de subvention.

DELBUR21052019-04 TEPCV2 - SUBVENTION Action n° 4 dossier n° 2019-2-4-1 à 2019-2-4-3

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 30 décembre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals , Vu la délibération DEL n° 12042017-12 du conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes pour l'installation de dispositif d'économies d'énergie

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- L'attribution d'une subvention à la commune de Lavilledieu dossier n° 2019-2-4-1, s'élevant à 497.00 € concernant des travaux pour le remplacement des éclairages par des dispositifs leds, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements ALSH situé dans le Maison de services.
- 2- L'attribution d'une subvention à la commune de Lavilledieu dossier n° 2019-2-4-2, s'élevant à 210.00 € concernant des travaux pour le remplacement des éclairages par des dispositifs leds, de la salle du conseil municipal située dans la Mairie.
- 3- L'attribution d'une subvention à la commune de Labastide sur Besorgues dossier n°2019-2-4-3, s'élevant à 751.00 € concernant des travaux pour le remplacement des éclairages par des dispositifs leds, de la chapelle sis hameau de Freyssenet.

Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire. Le Bureau autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de subvention.

DELBURO4062019-01 OPAH-RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme Hélène BUTTE-BAISSADE

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 26 novembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme BUTTE-BAISSADE Hélène dont le logement est sis les Allevards Antraigues-sur-Volane à VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC en date du 16 mai 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique d'un montant prévisionnel s'élevant à 19 288 € HT dans le logement de Mme BUTTE-BAISSADE Hélène (dossier n° 2018.49) situé à VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme BUTTE-BAISSADE Hélène comme indiquée cidessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR04062019-02 OPAH-RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme Suzanne D'ABRIGEON

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 18 mars 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche en date du 16 mai 2019 pour Mme D'ABRIGEON Suzanne dont le logement est sis 21 route de l'Escrinet à SAINT-PRIVAT,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique d'un montant prévisionnel s'élevant à 4 912 € HT dans le logement de Mme D'ABRIGEON Suzanne (dossier n°2019.14) situé à SAINT-PRIVAT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme D'ABRIGEON Suzanne comme indiquée cidessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables ion en préfecture 007-200073245-20190709-DEL09072019-37-

DE Date de télétransmission : 18/07/2019

DELBURO4062019-03 OPAH-RU SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. et Mme Clément et Sandy FAUVAIN

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 24 septembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche en date du 16 mai 2019 pour M. et Mme FAUVAIN dont le logement est sis La Bisette à GENESTELLE,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu de plus de 50% après travaux d'amélioration énergétique d'un montant prévisionnel s'élevant à 13 748 € HT dans le logement de M. et Mme FAUVAIN (dossier n° 2018.40) situé à GENESTELLE.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme FAUVAIN comme indiquée cidessus;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBURO4062019-04 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme Monique JEAN

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 26 novembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche en date du 16 mai 2019 pour Mme JEAN Monique dont le logement est sis 1 Place de l'Eglise à LABEGUDE,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique d'un montant prévisionnel s'élevant à 16 940 € HT dans le logement de Mme JEAN Monique (dossier n°2018.48) situé à LABEGUDE.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme JEAN Monique comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR04062019-05 OPAH-RU SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT: Mme Martine MAGAUD Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 26 novembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme MAGAUD dont le logement est sis 40 route des Plaines à UCEL en date du 16 mai 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique d'un montant prévisionnel s'élevant à 27 046 € HT dans le logement de Mme MAGAUD Martine (dossier n° 2018.45) situé à UCEL.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme MAGAUD comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR18062019-01 TEPCV2 - SUBVENTION Action n°3 dossiers n°2019-2-3-4

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals , Vu la délibération DEL n°12042017-12 du conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes pour l'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

L'attribution d'une subvention à la commune de Saint Privat via le CCAS dossier n°2019-2-3-4, s'élevant à 34 136,12 € concernant des travaux pour l'installation de dispositif photovoltaïque pour l'autoconsommation, l'installation de dispositif solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, de PAC pour les locaux de l'établissement le Charnivet situé 8 rue des Jardins 07200 Saint Privat Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR18062019-02 TEPCV1 - SUBVENTION Action n°1 dossiers n°2019-1-1-57

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals, Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements,

Vu la délibération DEL n° 21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif,

Vu le dossier de demande de subvention complet envoyé le par M. GUINARD Gilles le 29 mai 2019 Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention à M. GUINARD Gilles dossier n°2019-1-1-57, s'élevant à 607.37 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 240 allée des Romarins 07170 Lavilledieu Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs, conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

DELBUR25062019-01 Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune d'Aubenas

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 24 avril 2019, réceptionnée le 26 avril 2019 d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) d'Aubenas avant enquête publique.

La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014

Le Président rappelle que le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages. Pour Aubenas, en plus de l'Ardèche, 2 ruisseaux, le Mercouare et le Bourdary, ont fait l'objet d'études complémentaires : pour le Bourdary en 2007 par le bureau d'études SAFEGE sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals et en 2015 par le bureau d'études HTV sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Ardèche Claire et d'une nouvelle modélisation de type 2D. La CCBA est concernée par le PPRi sur des terrains dont elle est propriétaire qui sont situés sur la zone d'activités du Bourdary.

Pour rappel la ZAE du Bourdary a été aménagée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals sur un tènement de 5,39 ha dans un 1er temps avec une possibilité d'extension de 1,76 ha. Elle a bénéficié de plusieurs financements publics, dont de la part de l'Etat au titre du FNADT en 2005 et au titre des DDR 2005 et 2006. Cette zone d'activités a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 19 décembre 2008 et d'un arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau en date du 10 février 2009 sur la base de l'étude hydraulique réalisée par SAFEGE qui déterminait d'une part les travaux nécessaires à l'aménagement de la zone pour gérer les eaux de ruissellement et prévenir les risques d'inondation et d'autre part fixer des règles d'implantation particulières pour les bâtiments à implanter.

L'ex CCPAV a engagé cette étude hydraulique avec la participation du syndicat Ardèche Claire, des communes d'Aubenas et de Saint Etienne de Fontbellon et de la DDT (service de l'eau) préalablement à l'aménagement de la ZAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations et prescriptions des services de l'Etat pour établir le permis d'aménager. Des travaux conséquents un temperation des d'évacuation, exutoires, ...) lesquels ont permis de sécuriser les habitations des prescriptions des diévacuation, exutoires, ...) lesquels ont permis de sécuriser les habitations des des la conformation de la CAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations et prescriptions des services de l'etat pour établir le permis d'aménager. Des travaux conséquents de la CAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations et prescriptions des services de l'etat pour établir le permis d'aménager. Des travaux conséquents de la CAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations et prescriptions des services de l'exact pour établir le permis d'aménager. Des travaux conséquents de la CAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations et prescriptions des services de l'exact pour établir le permis d'aménager. Des travaux conséquents de l'exact pour établir le permis d'exact pour établir le permis d'exact pour établir le permis de sécuriser les habitations de l'exact pour établir le permis d'exact pour établir le permis de sécuriser les habitations de la conformée de l'exact pour établir le permis de la conformée de la CAE. Elle s'est ensuite conformée aux observations de la conformée aux obse

es, ...) lesquels ont permis de securiser les nabitations a sproximates motamment sur les nabitations de sécuriser les nabitations de securiser les nabitations d

quartier Saint Pierre, qui depuis lors n'ont plus été inquiétées par les débordements du ruisseau du Bourdary.

On ne peut pas systématiquement demander à la collectivité d'investir à perte les deniers publics, surtout lorsqu'elle s'est conformée à toutes les obligations légales qui lui étaient opposables.

La proposition de PPRi remet en question la constructibilité de la zone d'activités sur plusieurs lots restant à commercialiser par un découpage en dentelle entre les zones rouges (R), totalement inconstructibles et les zones B1 constructibles sous conditions. De plus, ce projet crée une zone enclavée (E) autour de la ZAE alors que ce point n'avait jamais été abordé lors des réunions de concertation.

Ce zonage est difficilement compréhensible car il ne correspond pas à celui des aléas, En effet, des secteurs en aléa moyen se retrouvent classés en zone B1 et d'autres en zone R en fonction de hauteurs d'eau particulièrement faibles (page 39 du rapport de présentation), néanmoins aucun plan de justification n'est joint.

Ce projet de PPRi compromet donc :

a la poursuite de la commercialisation des lots de la ZAE du Bourdary, du fait de la complexité du découpage entre zones R et B1 qui rend très compliquée l'implantation des bâtiments, d'autant plus si les règles de sens d'implantation initialement prévues doivent être respectées.

• la réalisation du centre technique intercommunal, qui même s'il ne relève pas de la catégorie des établissements de gestion de crise, la répartition des zones B1 et R sur le tènement prévu pour son implantation est très contraignante pour déterminer le positionnement du ou des bâtiments. La zone R interdit la réalisation de stationnements, même privés, alors qu'il avait été convenu qu'ils pourraient être autorisés sous conditions de dispositifs de sécurité et d'information des utilisateurs. Le reste du PPRi n'amène pas d'observations de la part de la CCBA.

Le conseil municipal d'Aubenas a délibéré le 24 juin 2019 et a émis un avis favorable sur le projet assorti de quelques réserves mineures pour les quartiers du centre-bourg et de Pont d'Aubenas.

Le bureau exécutif après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet de PPRi de la commune d'Aubenas prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 pour les zonages et les dispositions concernant la zone d'activités du Bourdary;
- de dire que cette délibération sera confirmée par le conseil communautaire en sa séance du 9 juillet 2019,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

DELBUR25062019-02 OPAH-RU SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. et Mme Jean-Pierre et Odile CELLIER

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 21 janvier 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme CELLIER dont le logement est sis 2 impasse du Ruisseau à UCEL en date du 17 juin 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. et Mme CELLIER (dossier n°2019.05) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à UCEL pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 6 962 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. et Mme CELLIER comme indiquée cidessus;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR25062019-03 OPAH-RU SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS Mme Sylvie GARGANO et M. Christophe PINCHON

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 18 mars 2019,

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190709-DEL09072019-37-DE

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme GARGANO et M. PINCHON dont le logement est sis La Serrette à SAINT-ANDEOL-DE-VALS en date du 17 juin 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour Mme GARGANO et M. PINCHON (dossier n°2019.21) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à SAINT-ANDEOL-DE-VALS pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 23 912 € HT. Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme GARGANO et M. PINCHON comme indiquée cidessus :
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR25062019-04 OPAH-RU SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. et Mme Bruno et Nadège LAMBRECHT

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 18 mars 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme LAMBRECHT dont le logement est sis 2 rue des Comtes à SAINT-PRIVAT en date du 17 juin 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. et Mme LAMBRECHT (dossier n°2019.15) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à SAINT-PRIVAT pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 4 924 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. et Mme LAMBRECHT comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR25062019-05 OPAH-RU SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. Gérald PICHON et Mme Nathalie MANENT

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 18 mars 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. PICHON et Mme MANENT dont le logement est sis Auriolles les Cros à SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE en date du 17 juin 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. PICHON et Mme MANENT (dossier n° 2019.18) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 9 677 € HT. Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. PICHON et Mme MANENT comme indiquée cidessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR25062019-06 CAUE de l'Ardèche : convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de document d'urbanisme notamment sur les études préalables à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°07032019-05 du 7 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu la proposition de convention d'accompagnement du maître d'ouvrage pour définir sa stratégie paysagère pour un montant de 5000€ TTC;

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas proposedicusé de réception en préfecture

- de commander cette prestation au CAUE de l'Ardèche ;

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190709-DEL09072019-37-

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel pour l'année 2019 ; Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer la commande pour la fourniture d'un accompagnement du maître d'ouvrage pour définir sa stratégie paysagère pour un montant de 5000€ TTC ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel de 2019 ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 10 juillet 2019 Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE